

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de juin à 16 heures, se sont réunis par visioconférence et en présentiel, les élus des collectivités suivantes, convoqués le 07 juin 2023 :

AMIENS METROPOLE

GEST Alain (en visio)
MERCUZOT Benoît (en visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT WATELAIN Michel (présentiel)
BUISSET Christophe (présentiel)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

BEAUVARLET Franck (en visio)
CARON-DECROIX Virginie (présentiel)

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Caron-Decroix demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2023, et demande à le valider.
Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

M. Christophe BUISSET est élu Secrétaire de séance.

• **POINT SUR LE DOSSIER A.P.R.C.**

Madame la Présidente fait un point sur le dossier APRC. Elle informe les membres du Conseil d'Administration de la réception du paiement 2023 de la redevance due par la société APRC dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ; elle précise qu'APRC avait affirmé le souhait de se retirer du projet et d'entamer une négociation sur les modalités de sortie, mais à ce jour aucun élément nouveau n'a été transmis. C'est après une mise en demeure de la paierie départementale et de nos conseils que le paiement 2023 de la redevance d'occupation du domaine public a été versé début juin.

Madame la Présidente précise rester en attente d'un contact des conseils d'APRC auprès de nos avocats.

• **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2014 RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE**

Afin d'être en conformité avec la régie de recettes, il est proposé de modifier la délibération en date du 23/07/2014, de la façon suivante :

- Article 3 le montant maximum de l'encaisse passera à 25 000 € (au lieu de 1 000 €).
- Article 7 : un fonds de caisse de 260 € est mis à disposition du régisseur (au lieu de 500 €)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus.

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG (LOGICIEL COMPTABLE)**

Il convient de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels (comptabilité) et de prestation de services, avec le prestataire SEGILOG, ce dernier étant arrivé à échéance le 15 juin 2023. SEGILOG propose un contrat d'une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2023, d'un montant total de 16 590 € HT, soit 5 530 € HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le renouvellement avec le prestataire SEGILOG, pour une durée de 3 ans au montant total de 16 590 € HT.

- **MISE A DISPOSITION DE LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU SMAAP AUPRES DE LARAAP**

Information du Conseil sur la mise à disposition de Madame Vasseur afin de soutenir les obligations réglementaires et administratives de la RAAP, cette dernière sera positionnée pour 40% de son temps de travail en qualité d'adjointe au directeur sur la partie administrative et financière. Cette mise à disposition s'entend pour une durée déterminée et en particulier jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les modalités de reversement de la part de rémunération de Mme VASSEUR de la RAAP au SMAAP, ainsi que les conditions de cette mise à disposition seront prévues, conformément à la réglementation (loi du 26 janvier 1984 ; décrets 2008-580 et 88-145) dans une convention tripartite entre la Présidente du SMAAP, le Directeur de la RAAP et l'agent concerné. Les crédits correspondants à la part de prise en charge de la rémunération de Mme VASSEUR par la RAAP sont prévus au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la mise à disposition de la responsable administrative et financière du SMAAP auprès de la RAAP, selon les conditions ci-dessus.

- **CREATIONS DE DEUX POSTES**

Afin de pallier aux besoins de recrutement de personnel, il conviendra de créer les postes suivants :

- Une assistante qui aidera le Directeur et la Responsable Administrative dans leurs missions, à temps complet, en contrat à durée déterminée de 3 semaines, à compter du 03 juillet 2023
- Un(e) apprenti(e) qui assistera le Directeur et la Responsable Administrative dans leurs missions, à temps complet, en contrat à durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la création des deux postes, détaillés ci-dessus.

Fait à Méaulte, le 23 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Christophe BUISSET

La Présidente,
Mme Virginie CARON-DECROIX

